

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UNE BENNE SUR TROTTOIR

Arrêté de police N°65/2018 du 27 août 2018

MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

Le Maire de la commune de GUESNAIN Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande formulée par La société Hyserco de mettre en place une benne en trottoir face au n° 24,26 et 28 de la rue de Beaumont pour effectuer le retrait de déchets pour le compte de Maisons et Cités.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité des usagers

ARRETE

ARTICLE 1

La société Hyserco est autorisée à installer une benne (DIB) de manière provisoire face au N° 24,26 et 28 de la rue de Beaumont à Guesnain à compter du mardi 28 août 2018 et pour une durée de 03 jours.

ARTICLE 2 La mise en place de la benne doit être effectuée dans le respect des règles de stationnement en vigueur et sera faite de manière à laisser passer les piétons et les poussettes d'enfants.

ARTICLE 3 Toute benne pleine de déblais doit être relevée immédiatement, ou au plus tard à la fin de la journée. Le contenu de la benne reste sous l'entière responsabilité du permissionnaire qui après enlèvement de la benne s'assurera du nettoyage de la chaussée.

ARTICLE 4 Toutes dégradations éventuelles causées à la voirie seront portées à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 5

La société Hyserco domiciliée 05 rue de la baie Fouquet 59187 Dechy.

Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police
de DOUAI

Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun

de l'application du présent arrêté.



Fait à GUESNAIN, 27 août 2018

Le Maire, Maryline Lucas